

COMMUNE DE FEINGS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
8 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le 8 du mois de novembre à 19 h, le conseil municipal de Feings s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Karine MICHOT, maire de Feings.

PRESENTS: Karine MICHOT, Yannick CONGRAS, Marc REUILLON, Christophe BESNE, Hervé BARON, Éric LEBERT, Nicole LOUVEAU, Jérôme MARCADET, Philippe TINGAULT, Séverine MARTY BESCHON, Pascal JAULIN, Leïla SALHI,

ABSENTS : Gilles SAGET-LETHIAS, Claude PASDELOUP, Alexandra TINGAULT

Secrétaire de séance élue: Yannick CONGRAS

En début de séance, madame la Maire demande au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour deux nouveaux points qui seront débattus. Le conseil municipal accepte à l'unanimité que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- *Demande de subventions pour les travaux du toit de la cantine*
- *Instruction des actes d'urbanisme par la Communauté de Communes*

TRAVAUX LOCAL ACTIVITES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Madame la Maire fait le point sur l'avancement des travaux du local pour les activités scolaires et périscolaires et l'accès PMR (Personnes à Mobilité Réduite) :

Des travaux non prévus de dégazage de cuves enterrées ont dû être faits.

Travaux en plus-values :

- Maçonnerie: piquetage de la cave qui sera utilisée en pièce d'archives
- Electricité: ajout de prises
- Plomberie : robinet extérieur

Travaux en moins-values :

- Charpente : bardage en bois
- Revêtement de sols : carrelage au lieu parquet

TRAVAUX TOITURE CANTINE/ *Demande de subventions*

Madame la Maire propose les travaux de réfection du toit de la cantine pour 2017.

En effet, la cantine de l'école de FEINGS a été construite en 1969.

Au printemps 2016, des fuites d'eau dans ce bâtiment ont alerté sur l'état de la toiture. Après l'intervention d'un professionnel dans l'urgence, il est apparu nécessaire de procéder à la réfection de la toiture pour pérenniser l'édifice. Le coût global de l'opération s'élève à 60 000 € HT.

Des demandes de subvention seront faites au département (Dotation Solidarité Rurale/DSR), à l'état (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux/ DETR) à la réserve parlementaire et à la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

DECISIONS MODIFICATIVES

Madame la Maire expose la modification suivante pour le budget assainissement :

Diminution crédit			Augmentation crédit		
Article		Montant	Article		Montant
61528	Entretien et réparations	125,98 €	66111	intérêt emprunt	125,98 €
TOTAL		125,98 €	TOTAL		125,98 €

Et pour le budget commune :

Diminution de crédit			Augmentation de crédit		
Article		Montant	Article		Montant
615231	Entretien voirie	3 600 €	6748	Aide aux sinistrés inondation	3 600 €
21534	Electrification	6 500 €	2313	Local communal	12 500 €
			74121	Dotation Solidarité Rurale	6 000 €
			021	Virement de la section de fonctionnement	6 000 €
			023	Virement à la section d'investissement	6 000 €

Les conseillers municipaux après en avoir délibéré, votent à l'unanimité, ces décisions.

RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Christophe BESNE, maire adjoint ayant délégation pour le service assainissement individuel et collectif, présente le rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Approuve à l'unanimité ce rapport

ADHESION AU GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public – Région Centre InterActive)

Madame la Maire expose que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif. Le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation qui devient obligatoire pour les collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve l'adhésion de la Commune de FEINGS au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive, prend note du montant de la contribution annuelle au GIP et autorise madame la Maire à inscrire cette dépense au budget communal en section de fonctionnement, donne tous pouvoirs à Madame La Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER CONTROIS

FUSION : APPROBATION DES STATUTS AGREGES DU FUTUR EPCI ISSU DE LA FUSION VAL-DE-CHER-CONTROIS ET CHER A LA LOIRE

Madame la Maire informe le Conseil municipal que lors des réunions successives qui se sont déroulées en présence des représentants des Communautés de Communes Val-de-Cher-Controis et du Cher à la Loire il a été décidé :

- **De conserver** la dénomination « Val-de-Cher-Controis » comme appellation unique du nouvel EPCI. Madame la Maire souligne que cette proposition a recueilli à l'unanimité l'approbation des représentants des deux Communautés de Communes car elle préserve l'identité géographique et territoriale de chacune d'elle ;
- **De conserver** le siège social et administratif de la nouvelle Communauté de Communes, à Contres, dans les locaux de l'actuelle Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis ;
- **De se prononcer** sur le projet de statuts ci-annexé qui agrège l'ensemble des compétences telles qu'exercées actuellement par les deux Communautés de Communes ou par l'une ou l'autre, et ce sur leur périmètre respectif. Ces compétences s'exerceront à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au vu de ces éléments, Madame la Maire indique aux élus, qu'il convient désormais au Conseil de fixer le nom de la future Communauté de Communes, son siège et également de valider les **futurs statuts provisoires dit agrégés**. Madame la Maire précise également qu'une seule délibération sera rédigée : celle adoptant les statuts portant sur le nom, le siège, et les compétences de la nouvelle Communauté de Communes.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, 11 voix pour,
1 voix abstention 0 voix contre

Néanmoins, le conseil municipal restera attentif à l'évolution de ces statuts en fonction des obligations des lois en vigueur.

- **Valide** le nom « Val-de-Cher-Controis », qui sera donc repris dans les statuts ;
- **Valide** l'adresse du siège social et administratif au 15 A, rue des Entrepreneurs, à Contres, qui sera inscrit dans les statuts ;
- **Entérine** le projet de statuts du futur EPCI joint à la présente délibération ;
- **Charge** Madame la Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

FUSION : FIXATION DE LA REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES DANS LE FUTUR EPCI A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2017

Madame la Maire rappelle que la future fusion entre la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis et la Communauté de Communes du Cher à la Loire entraîne la création d'une nouvelle personne de droit public. De plus, dans le cadre de l'application de la loi Notré, une nouvelle répartition des sièges des délégués communautaires doit être fixée.

Madame la Maire informe le Conseil municipal du mode de calcul applicable pour fixer le nombre de sièges et leur répartition. Le nombre de sièges est calculé selon la règle de droit commun à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne, fixant le nombre de sièges par commune, soit pour le Val de Cher Controis 43 sièges sur un total de 58. Ce mode de représentativité devra recueillir l'accord des Conseils municipaux (2/3 au moins des Conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale).

Madame la Maire souligne que seules les communes de plus de 1000 habitants voyant leur nombre de délégués diminuer, devront procéder à une nouvelle élection. Sur le territoire du Val de Cher Controis, seule la commune de Saint-Aignan est concernée et devra ainsi procéder à l'élection de ses nouveaux conseillers communautaires. Le mandat des conseillers des 28 autres communes membres n'est pas impacté par la fusion. Cette élection devra intervenir le plus rapidement possible après la parution de l'arrêté préfectoral portant fusion des deux communautés de communes Val de Cher Controis et Cher à la Loire, et actant la représentation des communes au sein du futur Conseil communautaire, et ce afin de permettre l'installation du nouvel exécutif dans les meilleurs délais en janvier 2017.

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, 11 voix pour, 1 voix abstention 0 voix contre

- **Propose** la répartition des sièges communautaires à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne s'établit comme suit :

CHATEAUVIEUX	547	1 titulaire et 1 suppléant
CHATILLON-SUR-CHER	1 731	2 titulaires
CHEMERY	979	1 titulaire et 1 suppléant
CHISSAY-EN-TOURAIN	1 164	1 titulaire et 1 suppléant
CHOUSSY	336	1 titulaire et 1 suppléant
CONTRES	3 530	4 titulaires
COUDDES	521	1 titulaire et 1 suppléant
COUFFY	525	1 titulaire et 1 suppléant
FAVEROLLES-SUR-CHER	1 316	1 titulaire et 1 suppléant
FEINGS	726	1 titulaire et 1 suppléant
FOUGERES-SUR-BIEVRE	811	1 titulaire et 1 suppléant
FRESNES	1 136	1 titulaire et 1 suppléant
GY-EN-SOLOGNE	510	1 titulaire et 1 suppléant
LASSAY-SUR-CROISNE	252	1 titulaire et 1 suppléant
MAREUIL-SUR-CHER	1 131	1 titulaire et 1 suppléant
MEHERS	353	1 titulaire et 1 suppléant
MEUSNES	1 083	1 titulaire et 1 suppléant
MONTHOU-SUR-CHER	971	1 titulaire et 1 suppléant
MONTRICHARD VAL DE CHER	3 995	5 titulaires
NOYERS-SUR-CHER	2 773	3 titulaires
OISLY	355	1 titulaire et 1 suppléant
OUCHAMPS	779	1 titulaire et 1 suppléant
PONTLEVOY	1 513	2 titulaires
POUILLE	806	1 titulaire et 1 suppléant
ROUGEOU	132	1 titulaire et 1 suppléant
SAINT-AIGNAN	2 902	3 titulaires
SAINT-GEORGES-SUR-CHER	2 585	3 titulaires
SAINT-JULIEN-DE-CHEDON	746	1 titulaire et 1 suppléant
SASSAY	974	1 titulaire et 1 suppléant
SEIGY	1 104	1 titulaire et 1 suppléant
SELLES-SUR-CHER	4 621	6 titulaires
SOINGS-EN-SOLOGNE	1 610	2 titulaires
SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	1 503	1 titulaire et 1 suppléant
THENAY	847	1 titulaire et 1 suppléant
THESEE	1 177	1 titulaire et 1 suppléant
VALLIERES-LES-GRANDES	875	1 titulaire et 1 suppléant

- **Charge** Madame la Maire de notifier la présente délibération à la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.

INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite la loi ALUR prévoit des évolutions significatives sur l'instruction du droit des sols.

L'article 134 de la loi ALUR réserve donc la mise à disposition des services de l'Etat pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants ou aux EPCI compétents de moins de 10 000 habitants. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2015. Cette réforme se complète par l'exercice de la compétence obligatoire en matière de délivrances des autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'une carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017.

De ce fait, il revient au Maire à compter de cette date de charger ses services de l'instruction des actes d'urbanisme ou d'en charger les services de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que les actes et autorisations d'urbanisme seront instruits par le service commun mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention qui prendra effet au 1^{er} janvier 2017 entre la Commune et la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis pour l'utilisation du service commun mutualisé.

QUESTIONS DIVERSES

- **Cantine :** la peinture extérieure de la cantine a été refaite. Des planches seront installées pour que les hirondelles puissent continuer de nidifier sans que leurs déjections salissent le bâtiment.
- **Calendrier :**
 - mardi 13 décembre 2016 / 19h : dernier conseil municipal de l'année 2016.
 - vendredi 13 janvier 2017 / 18h30 : Cérémonie des vœux.
 - Samedi 11 mars 2017 / 12h : Repas des seniors salle des fêtes de Fougères/sur Bièvre.